



FSS-2022-N°110

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT
de Madame Myriam BOISARD en qualité de directrice par intérim
de l'institut de formation d'aides-soignants
du lycée professionnel Louis Jacques Goussier de Rezé relevant du GRETA-CFA Loire-Atlantique
à compter du 1^{er} août 2022

La Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221 -1 et suivants,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 4383-3 et suivants, R. 4383-2 et suivants et R. 4383-4 et suivants,

VU l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique,

VU l'arrêté FSS-2022-N°072 du 3 mai 2022 de la Présidente du Conseil régional portant agrément de Madame Myriam BOISARD en qualité de directrice par intérim de l'institut de formation d'aides-soignants du lycée professionnel Louis-Jacques Goussier de Rezé relevant du GRETA-CFA Loire-Atlantique, du 1^{er} avril au 31 juillet 2022,

CONSIDERANT la demande en date du 7 juin 2022 du directeur du GRETA-CFA Loire-Atlantique de prolonger l'agrément de Madame Myriam BOISARD pour assurer la direction par intérim de l'institut de formation d'aides-soignants du lycée professionnel Louis-Jacques Goussier de Rezé relevant du GRETA-CFA Loire-Atlantique, à compter du 1^{er} août 2022, dans l'attente du recrutement d'un nouveau directeur,

CONSIDERANT le dossier de Madame Myriam BOISARD,

CONSIDERANT la conformité des pièces de ce dossier avec les conditions sur les titres, diplômes et absence de condamnation au casier judiciaire national énoncées par le code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Myriam BOISARD, né(e) le 6 mars 1972 au Mans (72), est agréée en qualité de directrice par intérim de l'institut de formation d'aides-soignants du lycée professionnel Louis-Jacques Goussier de Rezé relevant du GRETA-CFA Loire-Atlantique, à compter du 1^{er} août 2022,

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire, et de sa notification à Madame Myriam BOISARD,

Article 3 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Proviseur du Lycée général et technologique Eugène LIVET pour le GRETA-CFA Loire-Atlantique, aux services de l'État, notamment à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire et à l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 4 :

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

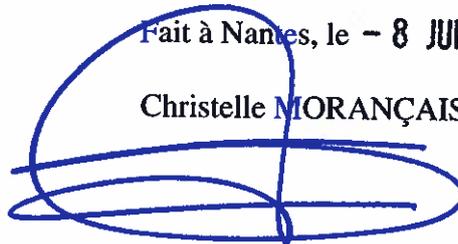
Le directeur général des services de la Région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en deux exemplaires originaux

Transmis à la Préfecture
de région des Pays de la Loire

Fait à Nantes, le - 8 JUIL. 2022

Christelle MORANÇAIS



Publié sur le site de la Région des Pays de la Loire le 21/07/2022

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20220720-FSS110-22_02909-AI
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022